

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de Convocation : Vendredi 2 juin 2023

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémy CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Karine ROVIRA, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT.

Etaient absents et ayant donné pouvoir : Catherine PORLAN à Angélique VIDEAU, Lucette BEJUIT à Brigitte VILLEREZ.

Secrétaire de séance : Joseph SINEYEN

Les membres présents étant au nombre de 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

Le Conseil municipal observent une minute de silence en hommage à Monsieur Stéphane SEGUI, décédé le 9 juin 2023, gérant de l'épicerie locale.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie :

- Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

2^{ème} partie :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

I. FINANCES

- Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour les travaux d'investissement sur voirie communale 2023
- Demande de Fonds de concours 2023 - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- Adhésion au groupement de commandes « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné »
- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle santé pluriprofessionnel, accueil et petite enfance

II. AFFAIRES SCOLAIRES

- Contrat d'Association Ecole privée des Forges Sacré Cœur année 2022/2023

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

III. AFFAIRES JURIDIQUES / REGLEMENTAIRES

- Tirage au sort des jurés d'assises 2024
- Actualisation du tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

IV. ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux des commissions municipales

- Questions diverses

1^{ère} partie :

Délibération n° 20230609-24 : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.131, L.288, L.289, R.137 et suivants,

Vu le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire N°IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et de suppléants et le mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Madame le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ainsi qu'un secrétaire.

Monsieur Jean-Claude LABROSSE, Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Madame Aurélie CHARREL, Monsieur Jérôme SPRIET acceptent de constituer le bureau.

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Monsieur Joseph SINEYEN est secrétaire de séance.

Madame le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- **Liste « Dolomieu ensemble, engagés pour les sénatoriales 2023 »**

TITRE DE CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION
Madame	SAUBIN	Chrystelle	Délégué
Monsieur	BLANCHET	Luc	Délégué
Madame	CHARREL	Aurélie	Délégué
Monsieur	LACROIX	Thierry	Délégué
Madame	PORLAN	Catherine	Délégué
Monsieur	LABROSSE	Jean-Claude	Délégué
Madame	VIDEAU	Angélique	Délégué
Monsieur	SPRIET	Jérôme	Suppléant
Madame	COSTA	Sylvie	Suppléant
Monsieur	MOUNIER	Claude	Suppléant
Madame	FRANCHELLIN	Noémie	Suppléant

Ouverture du scrutin à 20h05.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 21

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22 (soit 20 présents +2 pouvoirs).

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Suffrages pour la liste « Dolomieu ensemble, engagés pour les sénatoriales 2023 » : 22

Sont proclamés élus en qualité de délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs :

TITRE DE CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	SAUBIN	Chrystelle
Monsieur	BLANCHET	Luc
Madame	CHARREL	Aurélie
Monsieur	LACROIX	Thierry
Madame	PORLAN	Catherine
Monsieur	LABROSSE	Jean-Claude

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs :

Monsieur	SPRIET	Jérôme	Suppléant
Madame	COSTA	Sylvie	Suppléant
Monsieur	MOUNIER	Claude	Suppléant
Madame	FRANCHELLIN	Noémie	Suppléant

Les élus désignés titulaires ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

2^{ème} partie :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023
Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de séance du 4 avril 2023 à l'unanimité.

- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
Madame le Maire donne connaissance :
 - de la liste des biens en cours de cession sur lesquels la Commune a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal ;
 - des fiches de travaux modificatives relatives à l'opération de réhabilitation de la maison Couthon et de l'ancienne mairie :

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

<u>N° de FTM</u>	<u>N° de lot</u>	<u>Intitulé de lot</u>	<u>Nature de la FTM</u>	<u>Montant de la FTM (H.T.)</u>
92	5	Cloisons - Faux plafonds	Réalisation d'une patpi de cantonnement dans les combles	3 400,00 €
93	14	Aménagements extérieurs - VRD	Reprise des réseaux existants de la médiathèque	10 053,00 €
94	14	Aménagements extérieurs - VRD	Escaliers de la médiathèque	4 577,60 €
95	6	Menuiseries intérieures	Fourniture et pose d'une porte PF1/2H dans les combles	395,00 €

• **PILONS 2023-MEDIATHEQUE**

Suite à une délibération du 29/03/2010, le Conseil municipal autorise le responsable de la Bibliothèque à sortir de l'inventaire les ouvrages et collections acquis sur le budget municipal qui ne sont plus attractifs et ne répondent plus aux besoins de la population.

La liste des ouvrages et documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront :

- Soit pilonnés en déchetterie,
- Soit donnés à un organisme ou une association.

I. FINANCES

Délibération n°20230609-25 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isere pour les travaux d'investissement sur les voiries communales 2023

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux d'investissement sur les voiries communales.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 87 072,04 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Chemin du Lancelot (Reprise des Eaux Pluviales)	3 212,40 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	46 %	40 000,00 €
Chemin du Champ Travers (140 ml y compris carrefour impasse)	7 859,10 €			

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Chemin de Couverier modification du profil en travers de la chaussée (60 ml)	8 635,98 €			
Chemin du Grand Clos (180 ml) Elargissement des deux extrémités	23 569,46 €			
Chemin de Bellevue (55 ml)	4 915,98 €			
Chemin de Morthelayze (90 ml)	7 516,94 €			
Chemin de Bois St Pierre (230 ml)	10 249,98 €			
Route du Michoud (Remise en état de l'aire de tri sélectif)	5 843,76 €			
Reprise du caniveau place du Champ de Mars (130ml)	15 268,44 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	46 %	40 000,00 €
		Autofinancement de la commune	54 %	47 072,04 €
TOTAL	87 072,04 €	TOTAL	100 %	87 072,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------------------	-------------------	------------------------

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n°20230609-26 : Demande de subvention - fonds de concours 2023-Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-48 en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux de sécurisation de la route de Bordenoud (entre le carrefour route de la Frette et le carrefour route de la Sardinière) ainsi que son plan de financement.

L'opération de sécurisation de voirie en question, estimée à 527 049,09 € H.T., vise principalement à réduire la vitesse de circulation et de renforcer la protection des usagers des modes doux.

Ce programme d'investissement remplit les critères d'éligibilité du Fonds de concours de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en ce qui concerne le volet « mobilité » de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

En outre, la part de financement du projet communal par des subventions publiques est inférieure à 80%.

Le montant plafond du Fonds de concours pour la commune de Dolomieu est de 19 213 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, au vu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE au titre des travaux de sécurisation de la route du Bordenoud le Fonds de concours pour l'année 2023 de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------------------	-------------------	------------------------

Délibération n°20230609-27 : Adhésion au groupement de commandes « travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Considérant que La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Dolomieu au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement (jointe en annexe).
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dolomieu.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

POUR : 21+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------------------	-------------------	------------------------

Délibération n°20230609-28 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle santé pluriprofessionnel, accueil et petite enfance

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission de programmation et de faisabilité en vue de la construction d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel, Pôle accueil et petite enfance a été confiée au cabinet IMOKA depuis le 7 décembre 2022.

Le programme fonctionnel estime le coût d'objectif de l'opération Pôle Santé et Jeunesse à 2 944 329,00 € H.T., et l'opération de promotion de 6 logements à 1 125 000,00 € H.T., décomposé comme suit :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 2 098 278,00 € H.T. pour le Pôle et 748 125,00 € H.T. pour les logements ;

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

- Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre 8,5%, OPC 1,5%, Contrôle technique 0,75%, Coordination SPS 0,75%, etc.) : 11,5% de l'enveloppe travaux ;
- Assurances : 2% de l'enveloppe travaux.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra en application de la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la commande publique.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, le jury sera constitué des membres à voix délibérative suivants :

- Madame le Maire, Présidente du jury de concours ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres ;
- Des personnalités ayant une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (2 en l'espèce).

D'autres personnalités pourront être amenés à assister ou participer à la réunion du jury (assistant à maîtrise d'ouvrage, experts éclairants, élus, agents etc.).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'oeuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Enfin, conformément aux articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée que les trois candidats admis à participer au concours soient indemnisés chacun sur la base de 15 000,00 € H.T. pour leur projet rendu.

Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération.
- **AUTORISE** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une mission ESQUISSE +, ainsi que la signature tous actes s'y référant,
- **FIXE** à trois le nombre de candidats admis à concourir.
- **DECIDE** d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 15 000,00 € H.T.,
- **DIT** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée
- **APPROUVE** la composition du jury telle que définie ci-dessus.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21+1 pouvoir	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------------------------	-------------------	-----------------------

II. AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°20230609-29 : Signature du contrat d'association école privée des Forges sacré cœur année 2022/2023

En application de la circulaire n°85.105 du 13 mars 1985, la Commune de Dolomieu s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée mixte de Dolomieu.

Par convention, il est précisé d'une part, que sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires (cours préparatoire, cours élémentaires 1^{ère} et 2^e année, les cours moyens 1^{ère} et 2^e année), et la classe enfantine pour l'année 2022. Par ailleurs, est déterminé le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique mixte de Dolomieu pour les classes primaires et d'un élève de l'école maternelle publique de Dolomieu pour la classe enfantine.

D'autre part, est pris en considération le nombre d'élèves inscrits tant dans les écoles publiques qu'à l'école privée, à la statistique officielle de la rentrée scolaire de l'année considérée.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2022-2023 (joint en annexe à la convocation).

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges Sacré-Cœur concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme globale de **14 966 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la Commune de Dolomieu et Monsieur le Président de l'OGEC ST HUGUES EN DAUPHINE, gestionnaire de ladite école,

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR : 21+2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III. AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°20230609-30 : Désignation des jurés d'assises -année 2024

En application de la Loi et du Code de procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en 2024 en qualité de juré d'assises pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Dolomieu s'élève à 3 personnes. Cependant, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de 9 personnes à partir de la liste électorale.

Sont désignés :

- Madame Solène PREVOST,
- Monsieur Mickaël PARPETTE,
- Monsieur Philippe JUAN,
- Madame Agathe MUET,
- Monsieur Christian BRIGNONE,
- Monsieur Daniel ESPIN,
- Madame Aurélie NUGER,
- Monsieur Maurice GUIGNARD,
- Monsieur Philippe BRIOUDE.

Délibération n°20230609-31 : Actualisation du tableau des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe l'Assemblée du retrait des délégations de Monsieur Jérôme SPRIET, conseiller municipal, au 1^{er} juin 2023, impliquant une actualisation du tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 46,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

- Conseillers municipaux délégués (3 conseillers) : 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------------------	-------------------	------------------------

Délibération n°20230609-32 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion a la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
--

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

ARTICLE 2 : PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 3 : Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

ARTICLE 4 : Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

ARTICLE 5 : Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

ARTICLE 6 : Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet à compter de la date de signature de la convention d'adhésion au dispositif « RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS » et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

POUR : 21+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------------------	-------------------	------------------------

IV. ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n°20230609-33 : Adoption du dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère

Madame informe l'Assemblée que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

CONSEIL MUNICIPAL DE DOLOMIEU DU 9 JUIN 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5 000 € pour la totalité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place et la signature d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21+2 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------------------	-------------------	------------------------

Séance levée à 21h38.